



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/881
18 décembre 2008

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

745ème séance plénière

PC Journal No 745, point 5 de l'ordre du jour

DÉCISION No 881
PROROGATION DE L'APPLICATION DE LA DÉCISION
DU CONSEIL MINISTÉRIEL No 17/06

Le Conseil permanent,

Rappelant la Décision du Conseil ministériel No 17/06 du 5 décembre 2006 sur l'amélioration du processus consultatif,

Ayant examiné l'application des dispositions de la Décision du Conseil ministériel susmentionnée concernant la performance du Comité de sécurité, du Comité économique et environnemental et du Comité sur la dimension humaine en 2007 et 2008,

Se félicitant de l'expérience acquise dans le cadre de la nouvelle structure du processus consultatif établi dans le but d'améliorer les consultations et le dialogue et aussi dans celui de préparer les débats, les conclusions et les décisions du Conseil permanent,

Décide de proroger l'application de la Décision du Conseil ministériel No 17/06 pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2009 et d'examiner son éventuelle prorogation à la fin de 2009.